

## RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE LA SADC SUR SES ACTIVITÉS DANS LE DOMAINE SANITAIRE ET PHYTOSANITAIRE

### RAPPORT DE LA SADC AU COMITÉ SPS DE L'OMC

La communication ci-après, reçue le 14 novembre 2023, est distribuée à la demande du secrétariat de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC).

## 1 CONTEXTE

1.1. La Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) comprend 16 États membres: Afrique du Sud, Angola, Botswana, Comores, Eswatini, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, République démocratique du Congo, Seychelles, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe. La SADC compte 363 millions d'habitants et a, de ce fait, la grande responsabilité de répondre aux objectifs internationaux de développement durable visant à améliorer les conditions de vie des populations, et d'accroître les échanges commerciaux internes et internationaux sûrs par l'application de normes internationales appropriées.

1.2. Pour réduire les risques liés à la circulation de produits alimentaires et agricoles sans restreindre indûment les échanges régionaux ou internationaux, l'annexe SPS du Protocole de la SADC sur le commerce permet aux États membres d'adopter des mesures SPS harmonisées ou scientifiquement justifiées. Cette disposition est conforme aux prescriptions de l'Accord sur l'application des mesures SPS de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et de la Commission du Codex Alimentarius (CCA).

## 2 RENSEIGNEMENTS ACTUALISÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ANNEXE SPS DU PROTOCOLE DE LA SADC SUR LE COMMERCE

### 2.1 Comité de coordination SPS de la SADC

2.1. Le Comité de coordination SPS de la SADC a été institué par l'article 14 de l'annexe SPS du Protocole de la SADC sur le commerce. Toutefois, cet organe ne s'est pas réuni en présentiel au cours des cinq dernières années à cause, en partie, des restrictions en matière de voyages imposées par la pandémie de COVID-19 et des contraintes de financement. L'organe est chargé, au titre de l'annexe SPS au Protocole commercial de la SADC, de rendre compte des obstacles non tarifaires liés aux mesures SPS; de la mise en œuvre de la Zone tripartite de libre-échange; de la Zone de libre-échange continentale africaine; et de la mise en œuvre des activités régionales de l'OMSA et de la FAO visant à favoriser un commerce sûr.

2.2. Le secrétariat de la SADC est parvenu à obtenir un financement partiel de l'Union africaine pour soutenir une réunion du Sous-comité de la sécurité sanitaire des aliments du Comité de coordination SPS de la SADC, qui s'est tenue à Lusaka (Zambie) en octobre 2023, afin de poursuivre les travaux dans le domaine de la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Des représentants des points focaux pour la sécurité sanitaire des aliments et du secteur privé de 13 des 16 États membres de la SADC ont assisté à la réunion. Deux ateliers sur la validation ont eu lieu dans le cadre de la réunion, afin de découvrir les travaux d'experts recrutés pour de brèves périodes portant, respectivement, sur les *Lignes directrices pour l'harmonisation des mesures SPS par les États membres de la SADC*

*pour ce qui touche à la sécurité sanitaire des aliments, et sur un cadre et des lignes directrices pour l'inspection et l'échantillonnage des produits importés aux points d'entrée et la résolution sur site des obstacles au commerce.*

## **2.2 Transparence**

2.3. Le secrétariat de la SADC est en train de mettre au point une base de données des mesures non tarifaires (MNT). Il est souvent difficile et coûteux de trouver les MNT de certains États membres dont les partenaires commerciaux pourraient vouloir accéder à leur marché. Ainsi, la collecte et la classification des MNT dans une base de données nationale donnerait une source d'information ouverte et systématique pour les partenaires commerciaux. Cette base de données fournirait des renseignements sur chaque État membre de la SADC, en particulier au sujet des catégories de produits, ainsi que de la réglementation et des prescriptions en matière d'évaluation de la conformité qui y sont associées. Elle permettrait aussi aux États membres d'utiliser ces informations pour formuler d'importantes stratégies nationales qui les aideraient à évaluer s'ils respectent leurs obligations découlant des Objectifs de développement durable de l'ONU et des dispositions de l'Accord SPS de l'OMC relatives à la transparence. La base de données a fait l'objet d'un projet pilote concluant dans cinq États membres de la SADC en 2023, et sa mise en œuvre complète est prévue pour la fin de l'exercice financier en cours.

Le secrétariat de la SADC facilite la résolution des ONT soulevés en ligne, et la création et le renforcement des capacités des points focaux nationaux sont soutenus dans le cadre des programmes de développement mentionnés ci-après sous 3.1.

(<https://www.tradebarriers.org/about>). Il n'y a actuellement aucun cas actif d'ONT non résolu lié à des mesures SPS.

## **3 RENSEIGNEMENTS ACTUALISÉS SUR LES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT LIÉS AUX MESURES SPS**

### **3.1 Le Programme de facilitation des échanges UE-SADC (TFP)**

3.1. Le TFP traite des questions concernant la mise en œuvre régionale en lien avec les obstacles techniques au commerce (OTC) et les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS); le soutien pour l'assistance technique douanière; et l'Accord de partenariat économique UE-SADC (APE). Le Programme facilite la mise en œuvre des activités relevant de ces domaines afin d'améliorer la libre circulation des marchandises dans la Zone de libre-échange de la SADC, tout en réduisant les coûts du commerce. Il garantit aussi la compétitivité des échanges de marchandises de la région de la SADC sur les marchés mondiaux. Au cours des six derniers mois, plusieurs études et activités à court terme présentant un intérêt pour les questions SPS, commandées dans le cadre du TFP, ont été menées à bien: elles portent notamment la priorisation des normes et des règlements techniques selon les prescriptions associées en matière d'évaluation de la conformité aux fins de l'harmonisation régionale en vue de la mise en œuvre effective de la Zone de libre-échange de l'Afrique; l'analyse des besoins en matière de normes et d'évaluation des capacités le long des principaux corridors économiques de la SADC (notamment les travaux sur les normes et réglementations relatives à la pêche et à l'aquaculture) et l'élaboration de règlements modèles pour un éventuel alignement sur les règlements techniques requis pour soutenir les branches de production naissantes; la formation des petits agriculteurs et des organisations d'agriculteurs au respect des normes SPS en ce qui concerne les mesures relatives à la santé animale; la formation des petites et moyennes entreprises et des organismes chargés du développement des entreprises sur l'identification, la surveillance et la résolution des obstacles non tarifaires au commerce (ONT) et l'établissement de points focaux nationaux et de centres d'information dans tous les États membres de la SADC. Les travaux ont également bien progressé dans l'élaboration de bonnes pratiques réglementaires, l'accent étant mis en particulier sur les mesures SPS grâce au renforcement des capacités d'évaluation de l'impact réglementaire et à la mise en place d'une approche commune systématique relative à l'élaboration des mesures non tarifaires nécessaires pour atteindre des objectifs réglementaires, ainsi que d'une approche systématique de l'appréciation et du suivi de ces mesures afin d'éviter qu'elles ne deviennent des obstacles non intentionnels au commerce.

3.2. Des experts ont été engagés pour des missions à court terme dans les six mois à venir pour former les autorités compétentes dans les domaines de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, de la santé des animaux et de la préservation des végétaux à l'application d'une

approche scientifique fondée sur les risques pour la mise en œuvre des mesures de protection souvent requises pour réaliser les objectifs qui leur sont prescrits; pour former les petits agriculteurs et producteurs de produits alimentaires à la nécessité et au respect des mesures en matière sécurité sanitaire des produits alimentaires quand ils accèdent aux marchés internationaux; pour élaborer et mettre en œuvre une approche commune de la reconnaissance des certificats d'innocuité sanitaire des aliments en vue de soutenir le commerce intrarégional; et pour former les autorités nationales responsables des notifications et les points focaux nationaux au sujet de leurs obligations de transparence conformément à l'Accord SPS de l'OMC et d'autres accords commerciaux régionaux et internationaux applicables aux États membres de la SADC.

Rapport de: M. Geoff Visser  
Expert principal de la SADC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires

---